

DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 18

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

Approbation et autorisation donnée
au Maire de signer le contrat de
cession de droits patrimoniaux
d'utilisation de photographies pour
l'acquisition des photographies des
ateliers de la briqueterie réalisées
par Monsieur AFRIGAN

Séance ordinaire du 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué
le 24 juin 2022, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la présidence
de M. THORY, Maire.

Présents :

M.PEGARD, Mme SOUMAT, M. BRIANCHON, M. SAURAY, M. DAUX,
M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, Mme QUIRET, M. GALLIMIDI,
Mme BERRA, Mme CHARBONNIER, M. CUSMANO, M. ARNOULT, Mme
HAGEGE-RADUTA, M. GELLER, Mme DUHALDE, M. TAYBI, Mme
DARROUX, M. WISS, Mme BODILSEN, Mme BOEHM, M. ESKENAZI,
Mme CHENET, M. BOUTRON, Mme BONNET, M. ZUILI, M. DUCHÊNE.

Absents excusés :

Mme NOACHOVITCH Procuration à M. SAURAY
M. GUIRAUDET Procuration à M. PEGARD
Mme ANGELO Procuration à Mme BERRA
Mme GROSJEAN Procuration à M. ARNOULT
Mme PHILIPPON

Absent :

M. AVEAUX
M. RAUMEL

Secrétaire de séance :

Mme CHARBONNIER

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : 06 JUIL. 2022

Publiée le : - 5 JUIL. 2022

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : 06 JUIL. 2022

Pour le Maire, et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans
un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux
auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

DELIBERATION N°18

OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT DE CESSION DE DROITS PATRIMONIAUX D'UTILISATION DE PHOTOGRAPHIES POUR L'ACQUISITION DES PHOTOGRAPHIES DES ATELIERS DE LA BRIQUETERIE REALISEES PAR MONSIEUR AFRIGAN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la propriété intellectuelle,

Considérant que Monsieur Philippe AFRIGAN, gérant de la SARL CAPS et travailleur indépendant animant des ateliers « photos » au sein de l'Espace Culturel La Briqueterie, propose de céder gratuitement à la Ville 9 photographies représentant différents ateliers de l'établissement.

Considérant que dans le cadre de ses missions de service public et de ses actions de communication, la Ville souhaite acquérir les droits de propriété intellectuelle de ces 9 photographies afin de pouvoir les exploiter librement dans ses supports de communication.

Considérant que cette acquisition permettrait d'actualiser et de renouveler les visuels utilisés pour illustrer les ateliers de La Briqueterie tout en valorisant les élèves et professeurs de l'établissement apparaissant sur ces photographies.

Considérant qu'il convient d'établir les modalités de la cession de droits non exclusive afférente à ces photographies.

Vu l'avis favorable de la SARL CAPS, représentée par son gérant, Monsieur Philippe AFRIGAN,

Vu l'avis favorable de la commission des affaires culturelles et patrimoine en date du 15 juin 2022,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. SAURAY,


Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le contrat de cession de droits patrimoniaux d'utilisation de photographies pour l'acquisition de photographies des ateliers de La Briqueterie réalisées par Monsieur AFRIGAN, pour le compte de la SARL CAPS dont il est le gérant, ci annexé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.



Maxime THORY
Maire de Montmorency

